



REGLEMENT INTERIEUR – ELEVES

0. INSCRIPTION AU C.S. BELLEVUE

« L'inscription des élèves au C.S. Bellevue se fait suivant les dispositions ci-après :

- Remplissage d'un formulaire de demande d'inscription disponible sur le site internet de l'école (www.csbellevuelsh.org);
- Paiement des frais de test (non remboursables) ;
- Présentation du dossier complet de l'élève et retrait du bon d'inscription auprès de la direction/section.
- Paiement des frais d'inscription (non remboursables) pour les élèves ayant satisfait au test d'admission ;
- Présentation du bordereau de paiement (test et inscription) et enregistrement de l'élève auprès du chef d'établissement.

N.B. le paiement des frais d'inscription comme mensuels se fait via le guichet de la Rawbank et ces derniers sont non remboursables car entrant directement dans le fonctionnement de l'école. Les frais scolaires mensuels se payent anticipativement et les parents sont invités à payer cumulativement les mois. »

1. DU DEBUT DE LA JOURNEE

Art.1. Les cours commencent à 07h30 et l'on sonne à 07h15. Ainsi donc les élèves doivent se trouver dans l'enceinte du CS BELLEVUE au plus tard à 07h10.

L'HORAIRE des cours – surveillances – circulation

Les cours se donnent, pour toutes les sections, du lundi au vendredi.

L'HORAIRE d'une journée de cours est le suivant :

a. SECTION- MATERNELLE

- 07h45 : Arrivée des enfants – accueil par les Educatrices
- 08h00 : rassemblement – échauffement – hymne national – prière du matin
- 08h30 : 1^e heure
- 09h00 : 2^e heure
- 09h30 : 3^e heure
- 10h00 : RECREATION
- 10h30 : 4^e heure
- 11h00 : 5^e heure
- 11h30 : 6^e heure
- 12h00 : SORTIE DES ENFANTS



b. SECTION PRIMAIRE

07h20 : rassemblement – mot du matin – prière du matin
07h30 : 1^e heure
08h15 : 2^e heure
09h00 : 3^e heure
09h45 : 1^{ère} RECREATION
10h00 : 4^e heure
10h45 : 5^e heure
11h30: 2^e RECREATION
11h45: 6^e heure
12h30 : 7^e heure
13h15 : SORTIE DES ELEVES

c. SECTION SECONDAIRE

07H20 : rassemblement – mot du matin – prière du matin
07h30 : début des classes : 1^{ère} heure
08h15 : 2^e heure
09h00 : 3^e heure
09h45 : 4^e heure
10h30 : 1^{ère} RECREATION
10H45 : 5^e heure
11h30 : 6^e heure
12h15: 7^e heure
14h00 : SORTIE DES ELEVES

Cet horaire complète et explicite celui se trouvant au Journal de classe ; si un changement intervenait, les parents en seraient avertis, soit préalablement, soit le jour même par un mot inscrit au Journal de classe.

Les horaires sont susceptibles de changements au cours de l'année ; les élèves ne peuvent donc prendre aucun engagement durant les heures scolaires (voir les horaires par section ci-dessus).

Une surveillance d'une HEURE est organisée à la fin des cours. Les parents sont priés de reprendre leurs enfants pendant la plage horaire où la surveillance est assurée. Passé ce délai, une pénalité de 10\$/heure sera infligée aux parents retardataires.

(Pour la Maternelle, et sur demande expresse des parents, des enfants seront gardés jusqu'à 14h00. Cette garde payable anticipativement, en accord avec la direction de la Section est facturée aux parents, en sus des frais scolaires.)



CIRCULATION

Il est souhaitable que les véhicules qui déposent les enfants n'obstruent pas la grande entrée de l'Ecole. Le matin, à l'arrivée, les parents suivent l'ordre d'arrivée et des agents de sécurité se chargent de faire entrer les élèves dans l'enceinte du CS BELLEVUE. Les parents des enfants de la Maternelle reçoivent un macaron au moment de les déposer.

A la sortie, les parents présentent le macaron en reprenant leur enfant.

Cette disposition est de stricte application.

Les élèves du Primaire restent dans leurs classes, à 13h15, et ce sont les parents qui viennent les chercher sans pour autant s'infiltrer dans la classe.

Art.2. Au premier coup de sonnerie, à 07h15, les élèves du Primaire et du Secondaire s'alignent par classe dans la cour centrale pour le mot du matin et la prière.

Au deuxième coup de sonnerie, le silence est de rigueur. Dépassé 7 h 20' les élèves sont conduits dans la salle de retenue et la barrière est fermée à 7 h 25', au delà cette heure l'accès des Élèves dans l'enclos de l'école ne pourra être toléré que pour les cas de maladie après présentation de la justification dûment signée par le médecin consultant.

Art.3 L'assistance au mot du matin est obligatoire.

Art.4. Après la prière et le mot du matin, les élèves se dirigent en rang et en silence en compagnie de leurs Enseignants dans les salles de classe.

2. DU DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Art.5. Il est défendu de sortir des salles de classe ou de circuler dans les couloirs et de traîner dans la cour pendant les heures de cours.

Les élèves se rendent aux toilettes à partir de la 3^e heure. Ils reçoivent un macaron auprès de l'enseignant les autorisant de circuler dans la cour.

Art.6. Les déplacements des élèves d'une salle de classe vers une autre se font en rang et en silence sous l'œil vigilant l'enseignant, en gardant toujours la droite.

Dans les couloirs et les escaliers, les classes qui entrent se tiennent sur leur droite et celles qui vont vers la sortie tiennent leur gauche.

Art.7. Il est défendu d'apporter le téléphone portable, des revues, des livres, des CD, des DVD, des Flashes...ou tout autre support ou document étranger à l'école. Ces objets sont confisqués définitivement.

Art.8. En cas d'absence de l'enseignant, les élèves doivent s'occuper utilement. Et le chef de classe ou son adjoint en informe immédiatement la Direction.



Art.9. Il est défendu de rester dans la salle de classe ou dans les couloirs pendant la récréation. La récréation se passe dans la grande cour.

Art.10. Toute indisposition à participer aux examens ou aux interrogations, doit être signalée à la direction de discipline au préalable et justifiée après coup par des documents fiables.

Art.11. Au coup de sonnerie marquant la fin de la récréation, les élèves cessent toute activité ou distraction et s'empressent de s'aligner aux endroits indiqués se préparant à retourner dans leurs classes respectives.

Art.12. Au deuxième coup de sonnerie, le silence est de rigueur. L'entrée dans les salles se fait toujours en compagnie des professeurs.

Art.13 Toute élève enceinte ou mariée sera immédiatement exclue de l'école quelle que soit sa classe.

Art. 14. L'incitation au trouble entraîne un renvoi définitif de l'incitateur.

Art.15. Il est interdit de manger en classe. Il est interdit d'apporter des produits pharmaceutiques sans l'autorisation de la Direction. Pour les produits pharmaceutiques, une demande expresse des parents, appuyée par une prescription médicale, est exigée.

Art.16. La sortie des classes est fixée à la Maternelle à 12h00, à 13h15 à la section Primaire et à 14h00 (14 h 45') pour le Secondaire. Les élèves de la Maternelle et du Primaire attendent les parents dans leurs salles de classe. Ceux du Secondaire se déplacent en rang et en silence jusqu'à la barrière du Complexe Scolaire BELLEVUE sous l'œil vigilant de l'enseignant. Les parents retirent leurs enfants jusqu'à 1 heure après l'heure de sortie, faute de quoi ils seront soumis à une amende de 10 \$ par heure.

3. DES RETARDS – ABSENCES & SORTIES

Art.17. En cas de retard, les élèves sont retenus dans la Salle d'Etude durant la 1^{ère} heure. Un avis est envoyé aux parents via le cahier de communication. En cas de récurrence, l'élève est renvoyé pour obtenir une justification écrite des parents via le site Webb de l'école. Avec 3 retards, les parents se déplacent au CS BELLEVUE pour se justifier.

La signature du parent (tuteur) sur une quelconque justification doit être conforme à celle déposée à la direction en début d'année, toute incohérence exposant l'élève à une sanction par l'autorité scolaire.

Art.18. Il est strictement interdit de traîner devant l'entrée et autour du Complexe Scolaire BELLEVUE, pendant et après les cours.

Art 19. Les élèves empruntent le chemin le plus direct entre l'école et la maison. Il est interdit à tout



élève renvoyé de stationner dans les parages de l'école, les récalcitrants se verront renvoyés temporairement pour deux jours.

Art.20. L'élève qui a connu une absence devra se présenter à la Direction la veille du jour où il doit entrer en classe, muni de son journal de classe et une justification valable.

Art.21. Aucun élève ne sera admis en classe s'il n'a pas justifié son (ses) absence(s).

Art.22. La pluie ou toutes autres intempéries et même les embouteillages ne donnent pas droit à un retard ou à un jour de congé, parce que quitter la maison à temps constitue un acquit de développement et de bonne gestion.

Art.23 A partir de 3 absences, les parents devront avertir la Direction par une note dûment signée et datée dans le journal de classe et obligatoirement sur le site Webb du CS BELLEVUE. En cas de maladie, une attestation médicale est exigée. Elle est scannée et envoyée via le site Webb de l'Ecole.

Art.24. Dès son retour, l'élève qui a été absent présente son journal de classe à tous les enseignants qui ont interrogé pendant son absence.

Art.25. Toute autorisation de sortie du Complexe Scolaire BELLEVUE au cours de la matinée devra toujours être autorisée par le Chef d'Etablissement.

Art.26. Dans certains cas, la présence du responsable est nécessaire pour obtenir l'autorisation requise.

Art.27. toute tromperie de la part de l'élève faisant passer pour son responsable un inconnu, sera puni par deux jours de renvoi.

Art. 28. Il est interdit d'escalader les murs de l'école, l'élève fautif sera exclu pendant trois jours.

Art. 29. Assister frauduleusement aux cours pendant la période d'exclusion entraîne le doublement de la sanction

4. DE LA TENUE

Art.30 Les élèves se présentent chaque jour en uniforme au Complexe Scolaire BELLEVUE. L'uniforme consiste en une chemise ou une blouse blanche, un écusson à la poche de la chemise ou de la blouse, un pantalon ou une jupe bleu(e), une cravate bleue, des chaussettes blanches et des souliers noirs en cuire. (Pas de pantoufles dites « Ketch »). Les filles porteront des boucles d'oreilles discrets et des cheveux tressés à la main et tirés vers l'arrière (tête de poupée). La jupe dépasse obligatoirement les genoux. Toute entorse est sanctionnée par un renvoi jusqu'à ce que l'élève se mette en ordre.

Art.31. Interdiction formelle de porter des parures, casquette et autres tatouages.

Art.32. Les élèves prendront soin d'enfiler la chemise ou la blouse dans le pantalon et la jupe. La



chevelure des élèves est propre et digne ; les garçons auront une coiffure coupée très ras et non celle qui frise le vedettariat ou la délinquance. Les filles portent des tresses style « tête de poupée ».

Art.33. Pour le cours de gymnastique, chaque élève utilisera obligatoirement la tenue fournie par le Complexe Scolaire BELLEVUE. Les filles se doteront du dessous utile appelé « cycliste ».

5. DE LA PROPRETE

Art.34. Les élèves doivent veiller non seulement à la propreté du corps et de leur tenue mais aussi à celle des salles de classes, de la cour de récréation ainsi que des lieux d'aisance (toilettes) qu'ils fréquentent.

Art.35. Les cahiers et les manuels doivent être bien couverts (avec étiquette) et tenus dans un état de propreté impeccable.

6. DE LA LANGUE

Art.36. Pour un meilleur apprentissage des langues étrangères de communication, le français et l'anglais demeurent les seules langues autorisées au sein de l'école. Le français sera d'usage dès qu'on franchit la barrière de l'entrée principale.

Tous les jours de la semaine, les conversations se font exclusivement en anglais. La marque « I Speak English » doit caractériser chaque élève du CS BELLEVUE.

Art.37. L'usage d'une langue autre que l'anglais et le français est formellement interdit et est sanctionné par une perte de points en conduite.

7. DES DOCUMENTS SCOLAIRES

Art.38. Tous les documents scolaires (journal de classe, cahiers, manuels...) doivent porter le nom de l'élève ainsi que sa classe ainsi que la mention « COMPLEXE SCOLAIRE BELLEVUE ».

Art.39. Le journal de classe qui sert à noter les leçons vues, les leçons à apprendre pour une éventuelle interrogation et les devoirs à faire sera régulièrement contrôlé et signé par le titulaire de la classe et par les parents au moins une fois par semaine (Vendredi).

Art.40. Les élèves doivent toujours apporter leur journal de classe à l'école. Tout oubli sera sévèrement sanctionné.

Art.41. Le journal de classe sert aussi de lien entre l'école et les parents. Toute communication présente au

Journal de classe transite aussi par le Site Webb pour confirmation.

Art.42. Les parents privilégient les relations avec le CS BELLEVUE en utilisant la voie Internet (site Web)



Art.43 le journal de classe tout comme le bulletin sera signé aux dates et par toujours les mêmes Personnes dont le spécimen de signatures figurera en bas du règlement scolaire.

Art.44. En cas d'absence du responsable de l'élève ou de son remplaçant, la Direction doit être avertie par une note dans le journal de classe et sur le site Web.

Art.45. Les élèves ont l'obligation d'apporter les cahiers et autres objets classiques des cours prévus à l'horaire de leurs classes respectives.

8. DES RAPPORTS ENTRE ELEVES

Art.46. Les élèves doivent cultiver entre eux l'esprit de fraternité, de travail consciencieux et de respect mutuel.

Art.47. Le chef de classe et son adjoint ont le devoir de maintenir le calme, l'ordre parmi leurs camarades et surtout de sauvegarder le climat de travail et le bon esprit de l'école.

Art.48. Les jeux de mains dangereux, la bagarre sont interdits dans et en dehors du Complexe Scolaire BELLEVUE.

Art 49. Les relations coupables entre élèves de sexes opposés ou homosexuelles entraînent un renvoi définitif de l'école.

Art.50. Les aînés ont l'obligation morale d'aider les autres, surtout les petits et les faibles (malades) à vivre dans l'esprit et les exigences du Complexe Scolaire BELLEVUE.

Art.51. Les élèves forts (es) ne doivent pas écraser les faibles et les timides mais au contraire ils doivent les soutenir et les respecter. Tout manquement à cette disposition est sévèrement puni (perte de points en conduite) et est susceptible d'entraîner l'exclusion en cas de récidive.

Art.52. Les compétitions sportives sont une belle occasion pour consolider les liens de fraternité et non des moments de vengeance ou de moquerie et de disputes.

9. DES RAPPORTS AVEC LES EDUCATEURS

Art.53. Les élèves doivent respect et obéissance à leurs éducateurs (Enseignants) qui représentent les parents.

Art.54. Les élèves verront dans les éducateurs des personnes disposées non seulement à leur transmettre des connaissances mais surtout à soutenir leur croissance intégrale. Les enseignants suivent chaque élève individuellement. Chaque enfant est « spécial » et reçoit une éducation personnalisée.

Art.55. En cas de difficultés (incompréhension, conflits,...) avec leurs éducateurs, les élèves sont priés de contacter directement leurs titulaires d'abord avant de s'adresser à la Direction.

Art.56. La présence de la Parole de Dieu est permanente par le truchement de l'Administrateur et des



Chefs d'Établissements (Maternelle - Primaire – Secondaire). Ces derniers sont prêts à venir en aide, à accompagner tout élève qui en exprime le besoin ou qui rencontre des difficultés d'ordre moral, spirituel dans sa croissance humaine et religieuse.

Art 57. Injurier une autorité scolaire ou porter la main sur elle entraîne un renvoi définitif.

Art 58. Les élèves n'ont pas le droit d'entrer dans la salle des professeurs quel qu'en soit le motif.

10. DES FETES ET ACTIVITES PARASCOLAIRES

Art.59. Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les célébrations religieuses que le Complexe Scolaire BELLEVUE organise, particulièrement à l'occasion de grandes fêtes liturgiques chrétiennes.

Art.60. Les activités culturelles (troupe de théâtre,...) et sportives (arts martiaux, ...) demandent une adhésion libre. Toutefois, une fois l'engagement pris, l'élève est tenu d'y participer et de se soumettre aux exigences de ces activités.

11. CRITERES DE PASSAGE DES CLASSES

a) Section secondaire : 1^{ère} à 4^{ème} : 55 %, 5^{ème} : 60 %

b) Section primaire : 54 % dans toutes les classes.

12. DES SANCTIONS

Pour plus d'objectivité dans l'administration des sanctions et dans la cotation de la conduite des élèves, le barème des sanctions ci-après est porté à la connaissance des enseignants, des élèves et des parents. Ceci évitera des réclamations et des procès d'intention inutiles.

BAREME DES SANCTIONS

	<u>INFRACTIONS</u>	<u>PEINES</u>	<u>POINTS A RETIRER</u>
1	Se présenter à l'école sans uniforme (ou uniforme incomplet)	Retour à la maison	5 PTS
2	Circuler sans autorisation dans la cour Et dans les couloirs	Retenue (1 heure)	5 PTS
3	Se déplacer sans autorisation en classe	Retenue (1 heure)	5 PTS
4	Bavardage ou désordre dans les rangs et en classe	Retenue (1 heure)	5 PTS
5	Occupation étrangère à la leçon	Confiscation de l'élément perturbateur	5PTS
6	Malpropreté, tenue, coiffure non-conforme	Retour à la maison	5PTS
7	Documents non à jour (Journal de classe, Cahiers, ...)	Retenue le jour suivant jusqu'à la mise à jour des documents	5 PTS



8	Port des parures, casquette, tatouages...	Confiscation ou obligation de faire disparaître	5 PTS
9	Arrivée tardive après 7 H 20'	Retenue pendant une heure/ Travail manuel	5 pts
10	Circuler sans autorisation en classe ou dérangement	Retenue pendant Une heure	5 pts
11	Traîner à l'entrée principale et autour du Complexe Scolaire BELLEVUE	1 jour d'exclusion	10 PTS
12	Manuel ou objet de l'école perdu	Remplacer le manuel ou l'objet	10 PTS
13	Travail non fait (devoir, exercices...)	1 jour d'exclusion + revoir la note d'application à la fin de la période.	10 PTS
14	Salir la classe, la cour, les lieux d'aisance	Travail de nettoyage	10 PTS
15	Apporter à l'école des documents non autorisés (téléphone portable, revues, livres films, ...)	Confiscation desdits documents et objets définitivement.	10 PTS
16	Rester en classe pendant la récréation et jouer dans les couloirs	Retenue	10 PTS
17	Parler une langue non autorisée et non-respect de la journée « I Speak English »	Mémoriser et réciter un poème en français ou en anglais. En cas de récidive, retenue et convocation des parents.	10 PTS
18	Ne pas faire signer le Journal de Classe, copies d'interro...	Exclusion jusqu'à la signature	10 PTS
19	Manger ou chiquer en classe	Renvoi 1 jour	10 Pts
20	Commerce à l'école	Confiscation des produits de commerce et renvoi de 3 Jours. Convocation des parents	10 Pts
21	oubli d'objets classiques, journal de classe, cahier de cours, tenue d'EPS..	Retour à la maison, devoir à domicile à remettre au retour.	10 Pts
22	Accéder au bureau ou dans la salle des professeurs sans autorisation	Renvoi 1 jour	10 Pts
23	Refus de nettoyer la classe	Travail pendant une heure de cours.	10 Pts
24	Apporter des objets et documents non autorisés à l'école (DVD, revue, BD, Casette, MP3, fil ou photo porno, téléphone portable, boomer, casques, écouteurs, etc..)	Confiscation pour toujours et renvoi après décision du conseil de discipline.	10 Pts
25	Collaboration difficile entre l'école et parent d'élève	Suspendre l'élève aux cours jusqu'à la	20 Pts



		régularisation de la situation.	
26	4 absences successives non justifiées	2 jours d'exclusion + invitation des parents	20 Pts
27	Entrer en classe sans justifier son (ses) absence(s)	1 jour d'exclusion + invitation des parents	20 Pts
28	Arrivée au delà de 7 h 31	Retour à la maison	20 pts
29	Fraude après un retard ou une absence	2 jours de renvoi et retour accompagné des parents.	20 Pts
30	Disputes, jeux dangereux, insultes entre élèves	1 jour d'exclusion En cas de récidive, renvoi définitif	30 PTS
31	Fumer à l'école	2 jours d'exclusion + invitation des parents	50 PTS
32	Quitter l'école sans autorisation	2 jours d'exclusion + invitation des parents	50 PTS
33	Destruction des biens de l'école	3 jours d'exclusion réparation + Invitation des parents	51 PTS
34	Elève qui n'exécute pas la punition ou réduit frauduleusement sa peine	2 jours d'exclusion	51 PTS
35	Relations malsaines entre filles et garçons (correspondance, école buissonnière...)	Convocation des parents et conseil de discipline qui appréciera.	51 Pts
36	Invitation des personnes étrangères au sein de l'école	Renvoi après conseil de discipline	50 Pts
37	Immoralité notoire même en dehors de l'école	exclusion après examen du dossier par le conseil de discipline.	51 Pts
38	7 absences successives non justifiées	Exclusion définitive de l'école	66 Pts
39	Tous les cas de récidive notoire	Exclusion définitive du Complexe Scolaire BELLEVUE	66 pts
40	Fabrication des points sur copies, bulletin, liste	3 jours d'exclusion	66 PTS
41	Bagarres	3 jours d'exclusion invitation des parents En cas de récidive, renvoi définitif	66 PTS
42	Vol	Exclusion définitive du Complexe Scolaire BELLEVUE	66 PTS
43	Usurpation (imitation) des signatures Ecole, Parents (même de l'écriture)	3 jours d'exclusion invitation des parents	66 PTS
44	Refus d'ordre, insolence, impolitesse envers un professeur ou un membre du Personnel	2 jours d'exclusion + invitation des parents. En cas de récidive, renvoi définitif	66 PTS



45	tricherie	Côtes zéro à l'épreuve et convocation des parents	66 Pts
46	Bruit discordant, dérangement des voisins au CS Bellevue	Retenue 1 h et convocation des parents	51 pts
47	Troubles, dérangement lors des sorties et excursion.	retenue 1 h	51 pts
48	Apport d'une arme (couteau, canif, fusil...)	Constat par 2 témoins et conseil de discipline	66 pts
49	Tromperie sur la cause de la sortie du C.S. Bellevue pour aller vaquer à d'autres occupations	1 Jour de renvoi et ,travail manuel au retour.	66 pts
50	Ecole buissonnière	1 jour de renvoi et convocation des parents	66 pts
51	Faux et usage de faux	2 jours de renvoi et convocation des parents	66 pts
52	Cas de vol	Audition sur PV, convocation du conseil de discipline pour décision	66 pts
53	Fumer, apporter de la boisson alcoolique à l'école,cigarette , chanvre....	Audition sur PV, convocation des parents et conseil de discipline pour décision.	66 pts
54	Bavardage à répétition dans les rangs	Travail manuel 2 h et convocation des parents	10 Pts
55	Garder la tenue d'EPS pendant la récréation.	retenue 1 h	10 pts
56	Uniforme incomplet après l'EPS	retenue 1 h	10 pts
57	Regarder un film en classe ou suivre la musique sur l'ordinateur	1 jour de renvoi et convocation des parents	66 pts
58	Pousser un élève dans le couloir avec risque de le faire tomber.	1 jour de renvoi et convocation des parents	51 pts
59	Quitter la classe dans l'objectif de fuir un cours.	Retenue 1 heure,	51 pts
60	Sortie de l'enclos du CSB avant l'heure de sortie et sans autorisation	1 jour de renvoi et travail manuel au retour	51 pts
61	Gifler un autre élève	1 jour de renvoi et travail manuel au retour	66 pts.
62	Provocation débouchant sur une bagarre ou menant à un incident	1 jour de renvoi et travail manuel au retour	51 pts
63	trainer longuement (+ de 2') devant le CSB après la sortie	retenue 1 h le jour suivant	30 pts
64	Vol, distribution et vente des questions	convocation des parents et	66 pts



	d'examens	Conseil de discipline pour décision	
65	Destruction d'un bien appartenant à un élève.	convocation des parents et réparation du bien ou son remplacement, sauf en cas d'entente de deux familles.	30 pts
66	Absence du responsable (tuteur) à l'assemblée des parents ou à la journée d'échange pédagogique.	retenue 1 heure.	20 pts
67	Retard simple (entre 7 h 20' – 7 h 25')	1 h de retenue	5 pts
68	Retard exagéré : 7 h 25' et plus.	3 heures de retenue.	10 pts
69	Trois retards au cours d'une période.	Convocation des parents et Renvoi d'1 Jr	15 Pts
70	Jouer le rôle d'intermédiaire entre deux élèves en vue d'une liaison immorale ou pour créer un trouble.	convocation des parents et renvoi de deux jours. Si récidive, conseil de discipline et renvoi définitif.	51 Pts
71	Toute tromperie sur l'heure de sortie (à l'école) ou toute autre raison pour justifier son arrivée tardive à la maison.	1 jour de renvoi et travail manuel au retour.	66 pts
72	Incitation à une mauvaise conduite (immoralité)	1 jour de renvoi et travail manuel au retour	66 pts

N.B.

- La note **E** en application ne sera donnée qu'à la fin de la 2^e période à l'élève qui se sera distingué par une conduite exemplaire (Travail volontaire, faire respecter le règlement, propreté générale, remise des cahiers en ordre)
- **2 MA, 3 ME** en application consécutifs en cours d'année entraînent une exclusion définitive à la fin de l'année scolaire.
- **3 ME** ou **2 MA en conduite** : **renvoi définitif**
- Toute infraction non recensée dans le barème sera soumise à l'appréciation de chaque Chef d'Etablissement et son Conseil de discipline.
- L'exclusion définitive est prononcée par le Président du CS BELLEVUE ou par l'Administrateur, par délégation, après convocation du Conseil de discipline.



POUR PRISE DE CONNAISSANCE :

L'élève,

Nom et prénom :

Classe :

Date :

Signature :

Les Parents,

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

POUR LE COMPLEXE SCOLAIRE BELLEVUE :

L'Administrateur,

Sceau de l'Ecole